

te mesure, ont eu tout ce temps-là pour s'enrôler et que s'ils ne l'ont pas fait, et n'ont pas même offert leurs services, rien ne nous justifierait de leur payer au complet leur salaire d'employés civils dans le cas où ce salaire dépasserait leur solde, tandis que les gens de l'extérieur seront forcés, en vertu de la même loi, de servir et s'en tenir à la solde fixée par les règlements militaires. Je puis dire que quant à ceux en état de servir et qui ont offert de s'enrôler avant la déclaration du premier ministre, le conseil serait disposé, par décret, de les mettre sur le même pied que ceux qui se sont enrôlés avant la déclaration du premier ministre. Simple acte de justice, après tout. Je sais des cas où des employés publics ont offert de s'enrôler, mais pour des raisons d'intérêt public, surtout quand il n'était pas facile de se dispenser de leurs services, il ne leur a pas été permis de le faire. Ces cas sont, je crois, peu nombreux; mais je suis porté à croire qu'il y en a quelques-uns, et je sais que le Gouvernement sera disposé à les mettre sur le même pied que ceux qui se sont enrôlés et sont partis. Mais quant à ceux qui tout en étant en état de servir, ont négligé pendant ces trois années de se présenter, il ne serait pas juste, à mon avis, de faire pour eux ce que nous ne ferons pas pour le commun des mortels, maintenant qu'ils sont forcés de s'enrôler, continuer à leur payer leur traitement d'employés civils, de cinquante pour cent peut-être ou même le double de la solde de ceux qui ne sont pas dans l'administration et s'enrôleront pour se conformer à la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai remarqué qu'en appliquant la loi de la conscription par sélection, les Etats-Unis ont pris les moyens de contraindre ceux qui seront choisis qu'ils ne seront pas mis sur un pied d'infériorité aux volontaires. Je crois que le Gouvernement de ce pays devrait faire la même chose, non pas laisser entendre à un fonctionnaire quelconque de l'administration dans le cas où la loi passerait, que d'avoir été forcé à prendre du service au lieu de s'enrôler volontairement le met dans une position dégradante et inférieure. Si le bill devient loi, ce sera le devoir du Gouvernement de faire tout son possible pour faire comprendre aux jeunes gens qu'il n'y a aucune distinction entre les deux classes; que tous seront traités sur un pied d'égalité. Mais ce décret du conseil n'est pas limité à ceux qui sont enrôlés après la mise en vigueur du service obligatoire; il s'applique à ceux qui auraient pu s'enrôler après la 29 mai.

Mais alors on pourrait en conclure que le Gouvernement avait l'intention de décourager ceux qui auraient peut-être eu l'intention de s'enrôler avant la mise en vigueur de la loi. Ce que le Gouvernement fait là est une répétition de sa conduite à l'égard du colonel Blondin et du général Lessard. Ces deux messieurs sont descendus dans la province de Québec, bien tard, je l'admets. Le général Lessard est un homme qu'on attendait depuis longtemps dans la province de Québec; c'est l'homme que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a conseillé au Gouvernement, il y a deux ans, d'envoyer dans cette province; tout récemment, il accompagnait le directeur général des postes, et ce dernier a déclaré publiquement que l'enrôlement volontaire avait très bien réussi et que si l'on avait pris plus tôt le même moyen, la jeunesse de Québec se serait ralliée en bloc; mais au lieu de cela, dès le retour du premier ministre, on annonçait la conscription, et ces messieurs ont cessé leur propagande, parce qu'en toute probabilité le colonel Blondin savait que le Gouvernement ne désirait pas pousser plus loin le recrutement volontaire. Quel que soit le sort du bill de la conscription, le Gouvernement n'aurait pas dû, même un instant, paralyser l'enrôlement volontaire, mais au contraire son devoir était de lui donner tout l'encouragement possible dans toutes les provinces, et même dans le service civil. Plusieurs sont convaincus que si l'on avait su encourager les jeunes gens à s'enrôler et si on avait pris le bon moyen, nous aurions eu de nombreuses recrues et que la conscription n'aurait peut-être pas été nécessaire.

En ce qui me concerne, je regrette beaucoup d'avoir à constater que le Gouvernement, dès le retour même du très honorable premier ministre, met à exécution ce décret du conseil, qui établit à l'endroit des jeunes fonctionnaires qui ont pu s'enrôler depuis le 29 mai dernier, une défaveur beaucoup plus sensible que ne l'était celle qu'on a appliquée dans le cas des fonctionnaires qui ont pris du service actif avant cette date. La conséquence malheureuse de cet état de choses est de diviser en trois classes différentes les fonctionnaires de l'Etat. Nous aurons une classe, celle des fonctionnaires fédéraux qui se sont enrôlés et qui recevront et leurs appointements civils et leur solde militaire; et celle de ces fonctionnaires qui retireront leur solde militaire et l'écart entre cette dernière et leurs appointements civils; la troisième comprendra les fonctionnaires qui ne recevront que leur